Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_01-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-10-01

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT – PROJET MAISON BLANCHE « LA VENELLE DU MARCHE » - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Rapporteur : Vanessa Dijoux, Adjointe

Le projet « Maison Blanche » est une opération de renouvellement urbain située en cœur de bourg, avenue de la Libération. Il vise à conforter le dynamisme du centre-ville, à développer une offre de logements et à créer de nouveaux espaces publics. Le projet prévoit aujourd'hui la réalisation de **11 logements et de 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée**. Il est porté par SEMBREIZH qui commercialise l'opération sur le nom de « La Venelle du Marché ».

La commune prévoit également l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montfort et l'avenue de la Libération ainsi que la création d'une placette et d'espaces extérieurs.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune s'est appuyée sur l'**Établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne)**. Son intervention permet notamment d'assurer le portage du foncier nécessaire au projet.

Une convention opérationnelle d'actions foncières a ainsi été signée entre la commune et l'EPF Bretagne le **21 octobre 2019**. Elle définit les prestations demandées à l'établissement, les modalités d'acquisition des biens et de réalisation des études ou travaux, ainsi que les conditions de revente du foncier.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_01-DE

En 2024, un premier avenant a été conclu. Il a permis de mutualiser le critère de production de logements locatifs sociaux avec l'opération voisine « Rue Nationale », afin de faciliter la réalisation de l'opération Maison Blanche. Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal puis signé en **avril 2024**.

Depuis, le projet a progressé : les bâtiments existants ont été déconstruits, le permis de construire a été obtenu et la commercialisation a été engagée. La livraison des commerces, logements et espaces publics est prévue au début de l'année 2028.

La réalisation de l'opération nécessite cependant de maintenir le portage foncier de l'EPF Bretagne et de prolonger la durée de la convention opérationnelle.

L'**avenant n°2** soumis au Conseil municipal a pour seul objet de prolonger la convention jusqu'au **31 décembre 2027**. Il modifie l'article 2.2 de la convention initiale relatif à sa durée. Les autres dispositions de la convention du 21 octobre 2019 et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Le projet d'avenant a été adressé à l'ensemble des élu·e·s avec la note de synthèse.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 21 octobre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 25 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention afin de permettre la poursuite du portage foncier nécessaire à la réalisation du projet Maison Blanche ;

Considérant que l'avenant n°2 prolonge la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2027 et que les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant n°1 demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 octobre 2019 conclue entre la commune de Plélan-le-Grand et l'EPF Bretagne, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2027 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

